

Conférence générale

GC(62)/16
17 septembre 2018

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session ordinaire

Point 7 de l'ordre du jour
(GC(62)/17)

Élection de Membres au Conseil des gouverneurs

Mémoire du Président

1. L'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence générale¹ prévoit qu'avant que la Conférence générale, à chaque session ordinaire, ne procède aux élections au Conseil des gouverneurs, le président de séance fait connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de ladite session, le Conseil soit constitué conformément à l'article VI.A du Statut.
2. En conséquence, le Président fait savoir à la Conférence générale que celle-ci devra, au cours de la présente session, élire 11 membres au Conseil², conformément à ce qui suit :
 - a) trois membres de la région Amérique latine ;
 - b) deux membres de la région Europe occidentale ;
 - c) un membre de la région Europe orientale ;
 - d) deux membres de la région Afrique ;
 - e) un membre de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ;
 - f) un membre de la région Asie du Sud-Est et Pacifique ; et
 - g) un membre de la région Afrique ou de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ou encore de la région Asie du Sud-Est et Pacifique (siège dit « flottant »).

¹ GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

² Pour remplacer les pays ci-après : Algérie, Argentine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Émirats arabes unis, Pays-Bas, Pérou, Qatar, Singapour et Slovénie (voir le document GC(60)/RES/DEC(2016), décision GC(60)/DEC/9).

3. L'attention des délégués est appelée sur la liste ci-après de 24 États Membres qui siégeront au Conseil jusqu'à la fin de la soixante-troisième session ordinaire (2019) de la Conférence générale, du fait qu'ils ont été soit élus par la Conférence générale en 2017³, soit désignés par le Conseil des gouverneurs en juin 2018⁴.

Allemagne	France
Afrique du Sud	Inde
Argentine	Indonésie
Arménie	Japon
Australie	Jordanie
Belgique	Kenya
Canada	Pays-Bas
Chili	Portugal
Chine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Corée, République de	Serbie
États-Unis d'Amérique	Soudan
Fédération de Russie	Venezuela

³ GC(61)/RES/DEC(2017), décision GC(61)/DEC/8.

⁴ GC(62)/7.